Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 05/10/2023
ID : 038-243801255-20230928-D23_088-DE

COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération N°:	23-088	Acte mis en ligne le :	05/10/2023

Conseillers en exercice :	36	Présents :	25	Votants :	31

L'an 2023, le jeudi 28 septembre à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET.

Présents : **Mmes et MM** ~~ANGONIN Daniel~~, BADUFLE Christophe, ~~BICHET Fabien~~, BOUQUET Isabelle, ~~CARLES Michel~~, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, ~~DEVAUX Vanessa~~, FASSINOT Christine, ~~GASS-VERNAY Julie, GENDRIN Valérie, GIRERD-POTIN Albert~~, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, ~~HUGOU Isabelle~~, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, ~~REVEYRAND Michel~~, REY Christian, ROSET Patrick, ROUSSEL Régis, ~~TASCIOTTI Maryline~~, TERRY Joël, ~~THOMAS Alexandra~~, VERNAY Aurélie.

Procurations :
ANGONIN Daniel à ROSET Patrick
BICHET Fabien à ORELLE Pierre-Louis
GASS-VERNAY Julie à QUEMIN André
GENDRIN Valérie à CHASTAGNARET Martine
TASCIOTTI Maryline à PORRETTA René
THOMAS Alexandra à MUCCIARELLI Laurence

ASSOCIATIONS D'AIDE A DOMICILE – SUBVENTIONS 2023

Nomenclature ACTES : 751

Les associations d'aide à domicile, ADMR / ADPA / SSIAD, assument une mission de service public qui leur est déléguée par des collectivités publiques (Etat, conseil général et communes) et également une mission déléguée par le secteur privé (Ex : caisse de retraite).

Ces différents organismes demandent à ces associations d'intervenir auprès des personnes en demande d'aide pour favoriser leur maintien à domicile dans le cadre d'agréments et de convention.

COLL'in Communauté reconnaît l'action entreprise par ces associations œuvrant sur son territoire et souhaite les soutenir dans le cadre de sa politique d'aide à la personne.

Par délibération du 27 mai 2010, le conseil communautaire a fixé les critères d'attribution de subventions aux associations d'aide à domicile, retranscrits dans une convention qui lie l'association signataire et COLL'in Communauté. Les critères d'attributions de la subvention sont les suivants :

- Base = nombre d'heures d'activités sur le territoire n-1
- Plafond d'augmentation annuelle du taux horaire de subvention n/n-1 = 5%
- Plafond d'augmentation de l'enveloppe annuelle globale n/n-1 = 10%
- Signature d'un avenant à la convention pour notification du taux horaire

Par délibération du 26 septembre 2019, le taux horaire de subvention a été fixé à 0,45 €. La commission solidarité & lien social propose de maintenir ce taux à l'identique pour l'année 2023

La subvention annuelle versée en 2022 s'élevait 22 727 €. Le plafond de l'enveloppe budgétaire 2023 est de 25 000 €, conformément à l'augmentation annuelle conventionnelle de 10%.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération communautaire du 27 mai 2010, fixant les critères d'attribution de subventions aux associations d'aide à domicile exerçant sur le territoire,
- DE FIXER le taux horaire de subvention 2023 à 0,45 €, identique au taux 2022,
- D'AUTORISER le Président à signer les avenants aux conventions,
- D'ATTRIBUER les subventions 2023 comme suit, dans la limite du plafond de 25 000 € :

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 05/10/2023
ID : 038-243801255-20230928-D23_088-DE

Structure	Zone d'intervention COLL'in Communauté	Subv 2021 Taux horaire 0,45	Subv 2022 Taux horaire 0,45	Subv 2023 Taux horaire 0,45
ADMR Heyrieux	Heyrieux/ Bonnefamille/ Diémoz/ Grenay/ Oytier/ Valencin	10 112 €	9 587 €	**8 555 €**
ADMR de St Georges	St Georges	5 724 €	6 126 €	**5 482 €**
ADMR de Serpaize *	St Just	1 769 €	1 669 €	***En attente de la dde de suvention***
ADMR Les Nénuphars	Charantonnay	1 319 €	1 504 €	**1 498 €**
SSIAD Nord-Dauphiné	8 communes sauf Roche et Bonnefamille	3 821 €	2 494 €	**3 688 €**
ADPA Nord-Isère	Roche	1 014 €	1 292 €	**1 182 €**
	Bonnefamille	2 €	55 €	**157 €**
	TOTAL	23 761 €	22 727€	**20 561 €**

*****Dans l'attente de la constitution du nouveau bureau de l'association ADMR de Serpaize, les pièces constitutives du dossier de demande de subvention n'ont pas été encore communiquées à la Communauté de Communes. Une délibération complémentaire sera proposée ultérieurement.*

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	